

## INDÉPENDANTS

# Micro-entrepreneurs : le chiffre d'affaires pour valider 4 trimestres

Mise à jour : 29 septembre 2026

**STATUT DE LA MESURE**

**SEUILS 2026** indicatifs, revalorisés chaque année.

En micro-entreprise, les trimestres de retraite sont validés en fonction du chiffre d'affaires déclaré. Un chiffre d'affaires trop faible peut ne valider aucun trimestre malgré une année entière d'activité.

## Chiffre d'affaires annuel indicatif pour 4 trimestres (2026)

| ACTIVITÉ                                                  | CHIFFRE D'AFFAIRES POUR 4 TRIMESTRES |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Vente de marchandises, hébergement (BIC)                  | environ 24 600 €                     |
| Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC) | environ 14 300 €                     |
| Professions libérales (BNC)                               | environ 10 800 €                     |

## Bon à savoir

- Les seuils varient selon la nature de l'activité, car le taux de cotisation diffère.
- Aucune cotisation minimale n'est due en micro-entreprise : en l'absence de chiffre d'affaires, aucun trimestre n'est validé.
- Les cotisations versées ouvrent aussi des points de retraite complémentaire.

**LE CONSEIL CEREP FRANCE**

En cas d'activité réduite, vérifiez chaque année le nombre de trimestres validés. CEREPE France vous aide à mesurer l'impact de votre statut sur votre date de départ.

**SOURCE OFFICIELLE** - Urssaf et Sécurité sociale des indépendants, validation des trimestres des micro-entrepreneurs (seuils 2026 indicatifs).